

**Séance ordinaire du 19 septembre 2023  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°19092023D05**

**Objet : Foncier – Régularisation du tracé d'un chemin rural par échange de parcelles**

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le 19 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230919-19092023D05-DE  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI		X		Yves GOAËR
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Yves GOAËR	X			

A été nommée secrétaire de séance : Séverine DEBERNARDI

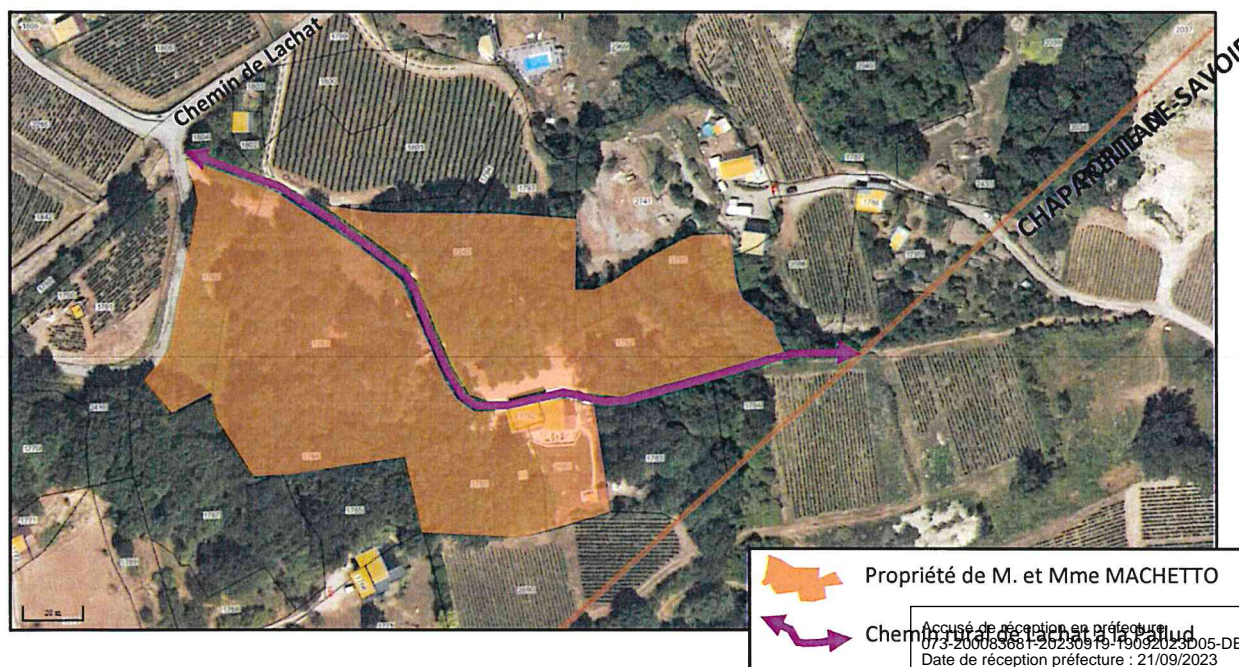
**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

**Exposé des motifs** : Dans le cadre de sa politique de développement des cheminements piétons et cycles et des déplacements en général, la commune de PORTE-DE-SAVOIE travaille pour identifier et inventorier l'ensemble des voies communales et chemins ruraux sur son territoire.

Une étude pilotée par le Parc Naturel Régional de Chartreuse et réalisée par le bureau d'études COORDONNET, en cours de finalisation, a permis d'effectuer un état des lieux exhaustif de ces voies et chemins et de mettre en évidence des situations à régulariser, principalement foncières. *In fine*, ce travail conduira à la mise à jour du tableau de classement des voiries communales.

Préalablement à cette étude, la commune avait déjà identifié lors de son travail préparatoire, une situation problématique sur un tronçon du chemin rural de Lachat à la Pallud (Les Marches). Son tracé actuel partage en deux parties la propriété de Monsieur et Madame MACHETTO et passe à proximité immédiate de leurs maison et bâtiments sur une centaine de mètres.

Cette configuration est à l'origine de nombreuses situations litigieuses puisque les utilisateurs pensent pénétrer sur une propriété privée et ne poursuivent pas sur le chemin communal, se détournant de leur itinéraire ou empruntant un autre passage sur la propriété privée.



Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 n°19092023D05



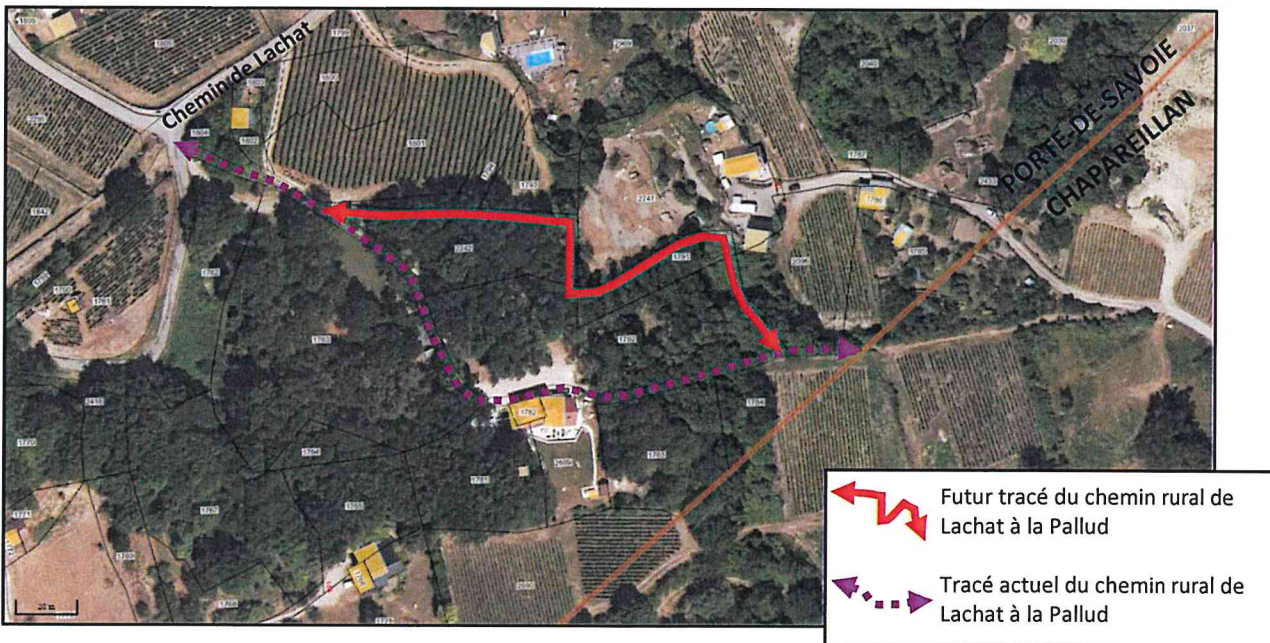
Afin de résoudre cette problématique, un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame MACHETTO pour procéder au déplacement de l'assiette foncière du chemin rural via un échange de parcelles. Le chemin nouvellement créé emprunterait la portion existante depuis le chemin de Lachat sur une cinquantaine de mètres puis le nord des parcelles n°OD 2242, n°OD 1792, n°OD 1791 puis à nouveau la parcelle n°OD 1792 sur sa partie est, avant de rejoindre le tracé actuel du chemin et la commune de Chapareillan.

Suite aux opérations préalables au bornage, il en résulterait l'échange suivant :

Assiette foncière du chemin rural de Lachat à la Pallud cédée à M. et Mme MACHETTO	522 m <sup>2</sup>
Parties des parcelles n°OD 2242, n°OD 1792, n°OD 1791 cédées à la commune pour l'emprise du nouveau tracé du chemin	536 m <sup>2</sup>

Cette modification du tracé du chemin via un échange de parcelles, identifiée sous le nom de « Reg 134 b », n'a pas donné lieu à remarques ou observations dans le cadre de l'enquête publique.

La largeur du nouveau chemin, fixée à 3 m, sera constante sur l'ensemble du tracé. L'ensemble des frais (frais de géomètre pour les divisions foncières, frais d'acte pour l'échange foncier et frais liés aux travaux d'aménagement du chemin) seront pris en charge par Monsieur et Madame MACHETTO. L'échange s'effectuera sans soulte.



Les surfaces cadastrales objets de l'échange seront précisées après calcul définitif du géomètre expert dans le cadre des opérations de bornage.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Monsieur Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230919-19092023D05-DE  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 n°19092023D05

- **APPROUVE** l'échange entre la commune de Porte-de-Savoie et Monsieur et Madame MACHETTO de l'assiette foncière du chemin rural de Lachat à la Pallud avec les parties des parcelles n°0D 2242, n°0D 1792, n°0D 1791 dans le cadre de la modification du tracé dudit chemin, au conditions énoncées ci-avant.
- **ACCEPTE** que cet échange donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

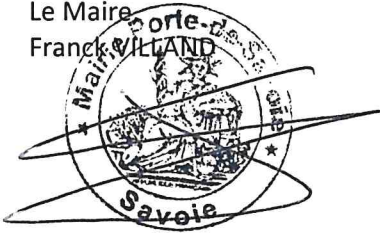
---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 19 septembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 septembre 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023.

Le Maire  
Franck ULLMANN



La secrétaire de séance,  
Séverine DEBERNARDI